

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

LIMITE ÉCARTS DE REVENU - (N° 3094)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui vise à plafonner les très hautes rémunérations, risque d'engendrer les effets inverses de ceux recherchés : en effet, si les très hauts salaires sont plafonnés, ils risquent de s'expatrier dans les pays où cela n'est pas le cas. Ce faisant, les entreprises dont ils ont la charge et qui peuvent employer des personnels français, risquent d'être délocalisées. Par souci de condamnation morale de fortunes estimées trop hautes, cet article risque d'engendrer la précarité de français dépendants de ces fortunes. Il doit être supprimé.